



EXTRAIT

Du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

DELIBERATION N° 07/2017 – 18

OBJET : **PLANIFICATION**
Modification simplifiée du PLU de Moissac : définition des modalités de mise à disposition au public

L'An deux mille dix-sept et le **dix-huit du mois de juillet (18.07.2017)** à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres des Confluences, convoqué le 12 juillet 2017, s'est assemblé en salle des fêtes de la Ville Dieu du Temple, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes.

CONSEILLERS PRESENTS :

M. BESIERS Jean-Philippe, 1^{er} Vice-Président
 M. HENRYOT Jean-Michel, 2^{ème} Vice-Président
 M. BRIOIS Dominique, 3^{ème} Vice-Président
 M. CAPAYROU Joël, 4^{ème} Vice-Président
 Mme FORNERIS Dominique, 5^{ème} Vice-Présidente
 Mme FEAU Annie, 6^{ème} Vice-Présidente
 Mme VISSIERES-DELVOLVE Marie-Thérèse, 7^{ème} Vice-Président
 Mme DELZERS Monique, 9^{ème} Vice-Présidente
 M. GIAVARINI Jean-Claude, 10^{ème} Vice-Président
 Mme ROLLET Colette, 11^{ème} Vice-Présidente
 M. LANNES Serge, 12^{ème} Vice-Président

M. REMIA Alex - M. KOZLOWSKI Éric - M. PONS Michel – Mme CARDONA Muriel (à partir de la délibération n°1)
 - Mme CAMPOURCY Véronique - Mme TRESSENS Christiane - M. IMBERT Jean-Paul - M. BENECH Robert - M. ANGLES André - Mme GAMBARA Corinne - Mme GARRIGUES Maïté - Mme BAULU Maryse - Mme MAERTEN Fabienne - M. HENRYOT Jean-Luc - Mme VALETTE Muriel - M. VALLES Gérard - M. JAUBERT Jacques - M. LAFONT Hubert - M. DESCAZEUX Robert (jusqu'à la délibération n°13) - M. GERARDIN Frédéric - M. DESQUINES Philippe - M. SAMAIN Hugues - M. BRAS Jacques - M. DIRAT Gilberte

CONSEILLERS REPRESENTES :

M. GARGUY Bernard, Président
 M. BENCE Jean-Marie, 8^{ème} Vice-Président
 Mme ROBIN Nathalie
 Mme BAJON-ARNAL Jeanine
 Mme HURREAU-SAUVET Nadia
 Mme CARDONA Muriel

M. CASSIGNOL Michel
 M. ANDRAL Maurice
 M. FONTANIE Pierre
 M. GUILLAMAT Pierre
 Mme CASTRO Marie
 M. DUPUY Guy
 M. DELLAC Patrick
 M. DESCAZEUX Robert (à partir de la délibération n°14)
 M. PREVEDELLO Xavier

ABSENTS NON EXCUSES :

M. CALVI Daniel
 M. CHARLES Patrice
 M. GARRIGUES Jean-Claude
 M. FEGNE Jean
 Mme BERGE Marie-Luce

En conformité à l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Mme Véronique CAMPOURCY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

a donné procuration à M. KOZLOWSKI Éric
 a donné procuration à M. CAPAYROU Joël
 a donné procuration à M. BESIERS Jean-Philippe
 a donné procuration à M. REMIA Alex
 a donné procuration à M. PONS Michel
 a donné procuration à M. IMBERT Jean-Paul pour le procès-verbal
 a donné procuration à M. HENRYOT Jean-Luc
 a donné procuration à Mme GARRIGUES Maïté
 a donné procuration à Mme VALETTE Muriel
 a donné procuration à Mme MAERTEN Fabienne
 a donné procuration à Mme VISSIERES Marie-Thérèse est remplacé par M. FEGNE JP., conseiller suppléant est remplacé par M. SEVEGNES O., conseiller suppléant a donné procuration à M. LAFONT Hubert est remplacé par Mme MOREL M., conseillère suppléante

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-001 en date du 9 septembre 2016 portant création de la Communauté Terres des Confluences par fusion de la Communauté de Communes Terres de Confluences et de la Communauté de Communes Sère-Garonne-Gimone et extension du périmètre fusionné aux communes de Saint-Porquier et La Ville-Dieu-du-Temple au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-11-29-003 en date du 29 novembre 2016 complétant l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-001 susvisé ;

Vu la délibération n° 20 du 18 décembre 2008 portant approbation de la révision simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°43 du 25 avril 2013 portant approbation de la modification du PLU ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif du 8 mars 2017 enjoignant la ville d'abroger l'emplacement réservé n° 52 au lieu-dit Récaté ;

Vu la délibération n°31 du 11 avril 2017 de la commune de Moissac sollicitant la modification du PLU ;

Vu la délibération n°04/2017 – 31 du 13 avril 2017 du Conseil Communautaire autorisant le Président à engager la procédure de modification simplifiée ;

Vu l'arrêté n°25/2017 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Moissac ;

Vu l'avis favorable de la commission communautaire du 20 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 juillet 2017 ;

Le projet de modification accompagné de l'arrêté de prescription a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont un délai d'un mois pour émettre leur avis.

Le projet de modification simplifiée, le cas échéant, les avis émis par les PPA doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition du public doivent être précisés par le Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté au Conseil Communautaire, qui délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **précise** les modalités de mise à disposition du public comme suit :
 - Mise à disposition du projet de modification simplifiée accompagné des avis des PPA pendant un mois à la mairie de Moissac et à la Communauté de Communes du 19 septembre 2017 au 20 octobre 2017 inclus ;
 - Porter à la connaissance du public un avis précisant l'objet et les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, mention dans un journal diffusé dans le département ;
 - Affichage de cet avis en mairie de Moissac et au siège de la Communauté de Communes ainsi que sur le site internet de la commune de Moissac dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
 - Affichage de cet avis également sur le lieu concerné par la modification simplifiée
 - Tenue d'un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée pendant toute la durée de la mise à disposition ;
 - Le projet de modification simplifiée pourra être consultable sur le site internet de la mairie de Moissac pendant toute la durée de la mise à disposition.

- **dit qu'en** application de l'article R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication (affichage pendant 1 mois en mairie de Moissac et au siège de la Communauté de Communes + mention de cet affichage dans un journal local + enregistrement au recueil des actes administratifs).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 25/07/2017

Publication le : 25/07/2017

Notification le : Bb

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

LE PRESIDENT,

B. GARGUY



Membres en exercice :53

Présents :37

Votants :48

Adoptée à l'unanimité

AR PREFECTURE

082-200066322-20170725-DEL07201718-DE
Regu le 25/07/2017



Il est constaté que le dossier est complet et que les conditions de recevabilité sont remplies. Le dossier est transmis à la Direction Départementale des Services Verticaux pour traitement.